

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX**

- - - -

ARRETE VT n° 2026/086

**ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Route de Saumoussay– commune déléguée de Chacé**

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 1^{er} octobre 2026 par l'entreprise ASPIRE, domiciliée 270 rue du Clos Bonnet - 49400 SAUMUR, visant à effectuer des travaux de rénovation d'un mur du cimetière route de Saumoussay.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : du 7 octobre au 7 décembre 2026, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie au droit du chantier situé route de Saumoussay.

La signalisation se fera par panneaux. Le stationnement y sera interdit.

L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ASPIRE, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation sera adressée à ASPIRE

Fait à Bellevigne-les-Châteaux,

Le 1^{er} octobre 2026

Le Maire, Armel FROGER

